

TOUEIX SA

Société Anonyme au capital de 2 500 000 F

Siège Social : 7 rue Jean Mermoz - 63800 CURNON D'AUVERGNE

R.C.S. CLERMONT FERRAND B 338 219 157

86 B233

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,

Le 30 juin,

A 19 heures,

Les actionnaires de la société **TOUEIX SA**, société anonyme au capital de 2 500 000 F, divisé en 25 000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 7 rue Jean Mermoz -, 63800 CURNON D'AUVERGNE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alain TOUEIX**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur David TOUEIX et **Monsieur Christophe FREVOL**, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Myriame BOUVERET est désignée comme secrétaire.

Monsieur Marc REGNOUX, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Remplacement de deux administrateurs démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1997, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 1 055 304 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 055 304 F
A la réserve légale	52 765 F
A la réserve spéciale de l'article 219 I.f du C.G.I.	200 000 F

Solde	802 539 F

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 646 231 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur :

- **Monsieur David TOUEIX**, demeurant à CURNON D'AUVERGNE (63800) - 32 avenue de la Liberté, en remplacement de Monsieur Philippe TOUEIX, administrateur démissionnaire.
- **Monsieur Nicolas TOUEIX**, demeurant à CURNON D'AUVERGNE (63800) - Impasse des Troènes, en remplacement de Madame Marcelle TOUEIX-CHADEYRAS, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Messieurs David et Nicolas TOUEIX exerceront leurs fonctions pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année **2004** pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs David et Nicolas TOUEIX, présents à la réunion, acceptent par acte séparé les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer leur mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

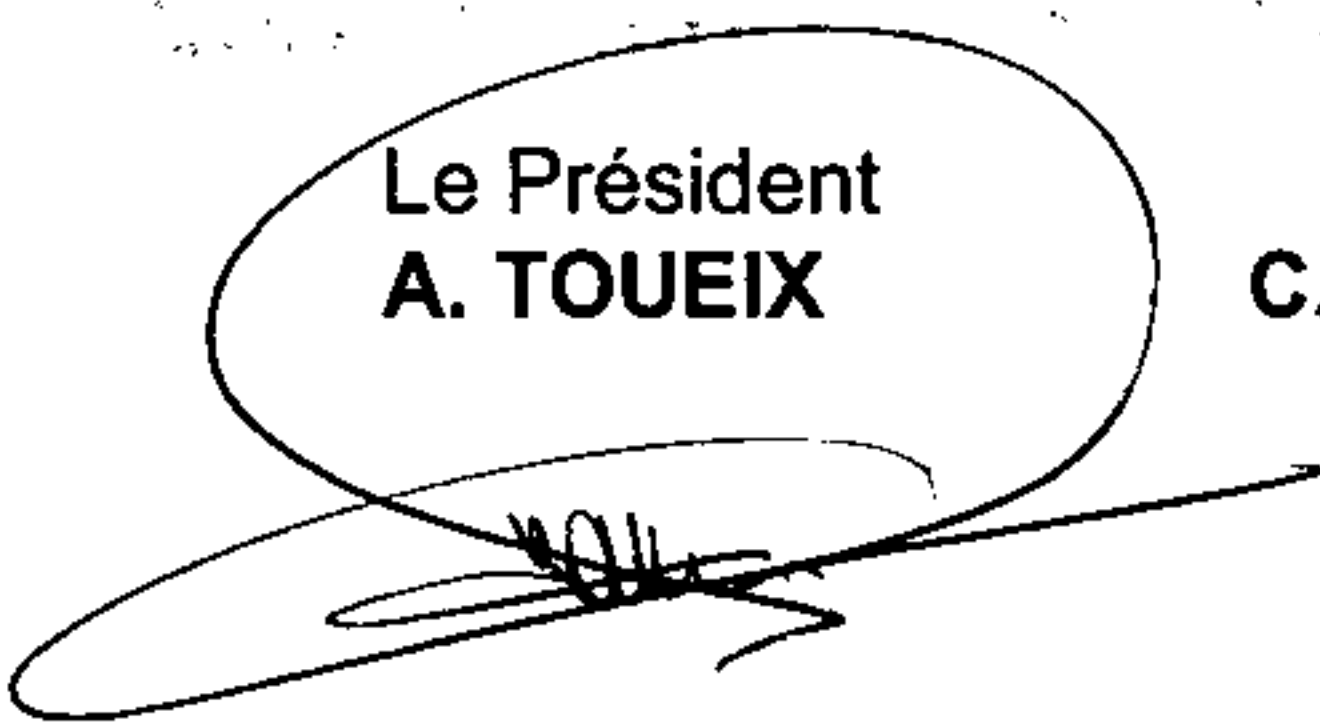
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
A. TOUEIX

Les Scrutateurs
C. FREVOL D. TOUEIX

Le Secrétaire
M. BOUVERET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. TOUEIX', is written over the printed name of the President.